

Bruxelles, le 19 janvier 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0012 (COD)**

5454/18
ADD 1

TRANS 20
MAR 9
ENV 30
CODEC 59
IA 19

PROPOSITION

Origine: Pour le secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur

Date de réception: 18 janvier 2018

Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil
de l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2018) 33 final - ANNEXES 1 à 5

Objet: ANNEXES de la proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux installations de réception
portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant
la directive 2000/59/CE et modifiant la directive 2009/16/CE
et la directive 2010/65/UE

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 33 final - ANNEXES 1 à 5.

p.j.: COM(2018) 33 final - ANNEXES 1 à 5



Bruxelles, le 16.1.2018
COM(2018) 33 final

ANNEXES 1 to 5

ANNEXES

de la

**Proposition de
DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires,
abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant la directive 2009/16/CE et la directive
2010/65/UE**

{SWD(2018) 21 final} - {SWD(2018) 22 final}

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PLANS DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANS LES PORTS

Les plans doivent couvrir tous les types de déchets provenant des navires faisant escale dans le port et être élaborés en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Les plans doivent comprendre les éléments suivants:

- a) une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port,
- b) une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires,
- c) une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires;
- d) une description du système de recouvrement des coûts,
- e) une description de la procédure à suivre pour signaler les insuffisances alléguées dans les installations de réception portuaires;
- f) une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées; et
- g) un aperçu du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Les plans peuvent également comprendre:

- a) un résumé de la législation nationale pertinente ainsi que la procédure et les formalités pour le dépôt des déchets dans des installations de réception portuaires;
- b) l'indication d'un point de contact dans le port; c) une description, le cas échéant, des équipements et procédés de prétraitement pour des flux de déchets spécifiques dans le port;
- d) une description des méthodes employées pour enregistrer l'utilisation effective des installations de réception portuaires;
- e) une description des méthodes employées pour enregistrer les quantités de déchets déposés par les navires;
- f) une description de la manière dont les différents flux de déchets sont gérés dans le port.

Les procédures de réception, collecte, stockage, traitement et élimination devraient être à tous égards conformes à un programme de gestion de l'environnement conduisant à une réduction progressive de l'impact de ces activités sur l'environnement. Cette conformité est présumée si les procédures sont conformes au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

ANNEXE 2

MODÈLE NORMALISÉ POUR LA NOTIFICATION PRÉALABLE DES DÉCHETS DANS DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

Notification du dépôt de déchets à: *(indiquer le nom du port de destination, tel que visé à l'article 6 de la directive XXXX/XX/UE)*

Le présent formulaire doit être conservé à bord du navire en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison ou le registre des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

1.1 Nom du navire:	1.5 Propriétaire ou exploitant:
1.2 Numéro OMI:	1.6 Numéro ou lettres distinctifs:
1.3 Tonnage brut:	1.7 État du pavillon:
1.4 Type de navire: <input type="checkbox"/> Pétrolier <input type="checkbox"/> Autre navire de charge	<input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques <input type="checkbox"/> Navire à passagers <input type="checkbox"/> Vraquier <input type="checkbox"/> Navire roulier <input type="checkbox"/> Porte-conteneurs <input type="checkbox"/> Autre type <i>(préciser)</i>

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE

2.1 Position géographique/Nom du terminal:	2.6 Dernier port où des déchets ont été déposés:
2.2 Date et heure d'arrivée:	2.7 Date du dernier dépôt:
2.3 Date et heure de départ:	2.8 Prochain port de dépôt:
2.4 Dernier port et pays:	2.9 Personne soumettant le présent formulaire (si autre que le capitaine):
2.5 Prochain port et pays (s'il est connu):	

3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS ET CAPACITÉ DE STOCKAGE

Type	Quantités à déposer (m ³)	Capacité de stockage spécialisée maximale (m ³)	Quantité de déchets restants à bord (m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m ³)
MARPOL Annexe I – Hydrocarbures					
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures					
Résidus d'hydrocarbures (boues)					
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures					
Tartre et boues provenant du					

nettoyage des citernes					
Autres (veuillez préciser):					
MARPOL Annexe II – Substances liquides nocives (SLN)¹					
Substance de catégorie X					
Substance de catégorie Y					
Substance de catégorie Z					
AS - Autres substances					
MARPOL Annexe IV – Eaux usées					
MARPOL Annexe V – Ordures					
Matières plastiques					
Déchets alimentaires					
Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)					
Huiles de cuisson					
Cendres d'incinération					
Résidus de cargaison ²					
Déchets d'exploitation					
Carcasses d'animaux					
Engins de pêche					
MARPOL Annexe VI – Pollution de l'atmosphère					

¹ Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés

² Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides

Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances ³					
Résidus d'épuration des gaz d'échappement					

Remarques

1. Ces renseignements doivent être utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
2. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive XXXX/XXXX/UE.

³ Substances produites au cours des activités d'entretien normales à bord

ANNEXE 3

MODÈLE NORMALISÉ DE REÇU DE DÉPÔT DES DÉCHETS

Le représentant désigné du fournisseur de l'installation de réception remet le formulaire suivant au capitaine d'un navire qui a déposé des déchets conformément à l'article 7 de la directive XXXX/XX/UE.

Ce formulaire doit être conservé à bord du navire en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison ou le registre des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE RECEPTION ET LE PORT

1.1.	Position géographique/Nom du terminal:	
1.2.	Fournisseur(s) de l'installation de réception	
1.3.	Fournisseur(s) de l'installation de traitement — si autre que la personne susmentionnée:	
1.4.	Date et heure de dépôt des déchets à partir du:	à:

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

2.1. Nom du navire:	2.5. Propriétaire ou exploitant:
2.2. Numéro OMI:	2.6. Numéro ou lettres distinctifs:
2.3. Tonnage brut:	2.7. État du pavillon:
2.4. Type de navire: <input type="checkbox"/> Pétrolier <input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques <input type="checkbox"/> Vraquier <input type="checkbox"/> Porte-conteneurs <input type="checkbox"/> Autre navire de charge <input type="checkbox"/> Navire à passagers <input type="checkbox"/> Navire roulier <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)	

3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS REÇUS

MARPOL Annexe I – Hydrocarbures	Quantité (m ³)	MARPOL Annexe V – Ordures	Quantité (m ³)
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures		A. Matières plastiques	
Résidus d'hydrocarbures (boues)		B. Déchets alimentaires	
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures		C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)	
Eaux de ballast sales		D. Huile de cuisson	
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes		E. Cendres d'incinération	
Autres (veuillez préciser):		F. Déchets d'exploitation	
MARPOL Annexe II – Substances liquides nocives	Quantité (m³)/Nom⁵	G. Résidus de cargaison ⁶	
Substance de catégorie X		H. Carcasses d'animaux	
Substance de catégorie Y		I. Engins de pêche	
Substance de catégorie Z		MARPOL Annexe VI – Pollution de l'atmosphère	Quantité (m³)
AS – Autres substances		Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances	
MARPOL Annexe IV – Eaux usées	Quantité (m³)	Résidus d'épuration des gaz d'échappement	

--	--	--	--

- ⁵ Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés
- ⁶ Indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides

ANNEXE 4

Catégories de coûts pour l'exploitation et la gestion des IRP

<i>Coûts directs</i> Coûts d'exploitation découlant du dépôt effectif de déchets des navires, y compris les éléments de coût énumérés ci-dessous	<i>Coûts indirects</i> Coûts administratifs découlant de la gestion du système dans le port, y compris les éléments de coût énumérés ci-dessous
<ul style="list-style-type: none">• Fourniture d'infrastructures des installations de réception portuaires, y compris les conteneurs, citernes, outils de traitement, barges, camions, installations de réception des déchets, installations de traitement• Concessions de location du site, le cas échéant, ou de location des équipements nécessaires pour l'exploitation des installations de réception portuaires• Exploitation proprement dite des installations de réception portuaires: collecte des déchets des navires, transport des déchets depuis les installations de réception portuaires pour le traitement final, entretien et nettoyage des installations de réception portuaires, coûts de personnel, y compris les heures supplémentaires, approvisionnement en électricité, analyse des déchets et assurance• Réutilisation, recyclage ou élimination finals des déchets des navires, y compris collecte sélective des déchets• Administration: facturation, délivrance des reçus des déchets aux navires, déclarations.	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration et approbation du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les éventuels audits de ce plan et de sa mise en œuvre• Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les coûts de main-d'œuvre et les coûts de services de conseil, le cas échéant• Organisation des procédures de consultation pour l'évaluation (ou réévaluation) du plan de réception et de traitement des déchets• Gestion des systèmes de notification et de recouvrement des coûts, y compris la demande de réduction des redevances pour les «navires verts», la fourniture de systèmes informatiques au niveau des ports, l'analyse statistique et les coûts de main-d'œuvre connexes• Organisation de procédures de passation de marchés publics pour la fourniture d'installations de réception portuaires, et délivrance des autorisations nécessaires pour la fourniture d'installations de réception portuaires dans les ports• Communication d'informations aux utilisateurs du port en distribuant des brochures, en plaçant une signalisation et des affiches dans le port ou en publiant les informations sur le site web du port, et communication électronique des informations requises à l'article 5.• Autres coûts administratifs: suivi des exemptions et communication électronique de ces informations conformément à l'article 9.

ANNEXE 5

Certificat d'exemption

**CERTIFICAT D'EXEMPTION AU TITRE DE L'ARTICLE 9
EN CE QUI CONCERNE LES EXIGENCES DES ARTICLES 6,
7 ET 8 DE LA DIRECTIVE XXXX/XX/CE
DANS LE[S] PORT[S] DE *[INSÉRER LE NOM DU PORT]* [EN][AU][AUX] *[INSÉRER
L'ÉTAT MEMBRE]*⁴**

Nom du navire	Numéro ou lettres distinctifs	État du pavillon
<i>[insérer le nom du navire]</i>	<i>[insérer le numéro OMI]</i>	<i>[insérer le nom de l'État du pavillon]</i>

effectue des services réguliers qui comportent des escales fréquentes et régulières dans le(s) port(s) suivant(s) situé(s) [en][au][aux] *[insérer le nom de l'État membre]* conformément à un horaire ou un itinéraire prédéterminé:

[]

et fait escale dans ces ports au moins une fois par quinzaine:

[]

et a prévu des mesures pour garantir le paiement de la redevance et le dépôt des déchets au port, ou auprès d'une tierce partie dans le port:

[]

et est donc exempté, conformément à *[insérer l'article pertinent dans la législation nationale du pays]*, des exigences relatives au **dépôt obligatoire** des déchets des navires, de la notification préalable des déchets, ainsi que du paiement de la redevance obligatoire, au(x) port(s) suivant(s):

[]

Le présent certificat est valable jusqu'au *[insérer la date]*, sauf modification avant cette date des motifs de délivrance du certificat.

Lieu et date

.....
Nom

Titre

⁴ Rayer la mention inutile